

**MODALITE D'ELABORATION des Projets pédagogiques LVE 2022/2023
avec co-intervention d'un intervenant extérieur.**

Dans le cadre de l'enseignement des langues, **certaines collectivités vous proposent un intervenant en anglais. Les écoles concernées**, peuvent pour l'année scolaire à venir déposer un projet auprès de l'IEN lorsque les élus ont manifesté la possibilité d'une telle proposition. La co-intervention est possible de 25, 50, 75 à 100% de temps d'enseignement au regard des compétences et des choix pédagogiques proposées par l'équipe pédagogique sous l'autorité des directrices et des directeurs d'école.

La commission de validation de ces projets LV aura lieu le 6 mai 2022. Tout dossier non présenté sur les dates indiquées ne sera pas validé pour la rentrée scolaire 2022/2023. Cette réorganisation permettra d'informer les élus des besoins d'intervenants pour la mise en œuvre des projets déposés par les écoles. À partir du 9 mai, les directrices et directeurs prendront l'attache des élus pour informer de l'avis émis par l'IEN et du besoin d'intervenant et des quotas horaires. Cette organisation permettra également d'anticiper les besoins pour une mise en œuvre à la rentrée prochaine.

1. **Les dossiers sont à envoyer à ferdinand.benoit@ac-grenoble.fr: entre le 31 mars et le 15 avril 2022 inclus.** Les projets pédagogiques en LVE avec co-intervention d'intervenants extérieurs doivent être transmis au chargé de mission LVE au plus tard le 15 avril 2022. Aucun dossier ne sera étudié après cette date.

Les projets sont à renseigner au format numérique à l'aide du document intitulé « Demande de validation du projet pédagogique LV 2022-2023 »

[Version modifiable du document](#)

[Version pdf du document](#)

2. **Validation des projets par l'inspecteur de l'Education Nationale en commission LVE le 6 mai 2022.**

3. **Retour des projets avec avis de l'IEN aux écoles : le 6 mai 2022.**

4. **À partir du 9 mai** : pour les écoles ayant déposé un projet qui a été validé, information et communication par les directrices et directeurs d'écoles concernés auprès des élus pour l'identification des besoins.

5. **Information, communication et arrêté des modalités d'enseignement dans le cadre de la co-intervention :**

À l'ordre du jour du 3^{ème} conseil d'école (2021/2022), en partenariat avec les élus concernés, pour toutes les écoles ayant déposé un projet de co-intervention validé par l'IEN : présentation du projet, des modalités d'enseignement de la LV en présence d'un intervenant.